



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P420_2021

Date : 22/12/2021

OBJET : Accord-cadre à bons de commande relatif à l'enquête et la fourniture de bacs roulants individuels de collecte des OMr et des EMr de la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans le cadre de l'extension des consignes de tri

Exposé

Une consultation en appel d'offre ouvert a été lancée, en application des articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, en vue de conclure un accord-cadre, relatif à l'enquête et la fourniture de bacs roulants individuels de collecte des OMr et des EMr de la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans le cadre de l'extension des consignes de tri.

Au terme de la consultation qui s'achevait le 8 novembre 2021 et après analyse, examen et classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance du 26 novembre 2021 a décidé d'attribuer à l'unanimité, à la société SULO France, l'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel décomposé comme suit :

- pour l'année 2022 : 4 900 000 € HT,
- pour l'année 2023 : 2 100 000 € HT,
- pour l'année 2024 : 700 000 € HT,
- pour l'année 2025 : 700 000 € HT.

Cette société présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix des offres.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Vu la décision d'attribution prise à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 26/11/2021,

Décide

- **De signer** un accord-cadre à bons de commande, relatif à l'enquête et la fourniture de bacs roulants individuels de collecte des OMr et des EMr de la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans le cadre de l'extension des consignes de tri, avec la société SULO France, domiciliée au Bâtiment B – 3, rue Garibaldi SAINT PRIEST (69800),
- **De dire** que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel décomposé comme suit :
 - pour l'année 2022 : 4 900 000 € HT,
 - pour l'année 2023 : 2 100 000 € HT,
 - pour l'année 2024 : 700 000 € HT,
 - pour l'année 2025 : 700 000 € HT,
- **De dire** que l'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2022 inclus. Il pourra être reconduit trois fois, par décision du pouvoir adjudicateur, chaque année civile, jusqu'au 31 décembre 2025 inclus,
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits aux budgets,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE